

NOTE EXPLICATIVE - SYSTEME DE FACTURATION

Nous vous remettons ci-après quelques informations utiles relatives au système de facturation. Le règlement de prévoyance et le barème de frais sont disponibles sur notre site internet.

Factures mensuelles

Chaque mois, entre le 25 et le 30 du mois, une facture est établie sur la base des mutations annoncées et traitées. Elle couvre les cotisations du mois en cours ainsi que les éventuels correctifs de cotisations provenant du traitement de mutations touchant des périodes déjà facturées.

Chaque facture est payable dans les 30 jours suivant la date d'émission indiquée sur la facture.

Si votre compte-courant présente un solde suffisant, la facture est automatiquement acquittée. Dans le cas contraire, nous vous remercions d'utiliser le BVR remis avec la facture pour en effectuer le paiement.

Traitement de fin d'année – Facture finale et Relevé de compte

A réception de la liste de salaires pour la nouvelle année (au format papier, électronique ou excel) et de votre confirmation écrite (signée) que toutes les mutations pour l'année écoulée ont été annoncées et traitées, nous procédons au bouclage de votre contrat et éditons un relevé de compte définitif.

Cas échéant, une facture complémentaire pour l'année écoulée est établie pour les correctifs de cotisations liés aux dernières mutations annoncées. Elle est comptabilisée valeur 31.12, soit sur l'exercice comptable écoulé.

En cours d'année, nous fournissons des relevés de compte intermédiaires sur demande.

Retard dans le paiement des cotisations

En cas de non-paiement des factures dans le délai imparti, un processus de contentieux sera engagé avec l'envoi d'un rappel, d'un 2^{ème} rappel puis d'une sommation.

Des frais de rappels (CHF 50, dès le 2^{ème} rappel) et des intérêts (au taux de 5%) seront facturés et débités de votre compte-courant.

En cas de retard dans le paiement de vos cotisations, nous vous invitons donc à nous contacter rapidement pour mettre en place un plan de paiement (CHF 100) et éviter ainsi une procédure lourde de conséquences.

Nos gestionnaires se tiennent naturellement à votre disposition pour tout complément d'information, de préférence par courriel adressé à ccap@ccap.ch.

En vous remerciant de la confiance que vous témoignez à l'égard de notre institution, nous vous adressons nos meilleures salutations.

Caisse cantonale d'assurance populaire
La direction
(Circulaire sans signature)

Sandra Noirjean

Muriel Käslin